

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 20 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 15, procurations : 3, votants : 18.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 16 septembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA.

Absents ayant donné pouvoir : C. GARCIA EBOLI a donné pouvoir à H. PERDRIELLE
J. LEPRÉ a donné pouvoir à O. LAURENT
A. ROLLANDIN a donné pouvoir à J.-P. BADIA

Absent n'ayant pas donné pouvoir : R. GENESSEY

Secrétaire pour la séance : O. LAURENT

Ordre du jour

- Validation PV conseil municipal du 26 août 2021
- Délibérations
 - Subventions aux associations
 - Achat parcelle de terrain carrefour chemin de l'Oie - RD36
 - Achat fournitures scolaires école du Verger : remboursement des frais avancés par un enseignant
 - Rétrocession Domaine des Poiriers
- Divers
 - Déploiement de la vidéo-protection
 - Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 26 AOÛT 2021

En l'absence de remarques, ce procès-verbal est adopté en l'état.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20210923-01

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (présenté par H. Perdrielle)

La commission « associations » propose une évolution du barème d'attribution des subventions municipales. Une subvention de base de 170 € est proposée pour toutes les associations. Celles qui organisent une manifestation publique sur la commune bénéficieraient d'un supplément de 80 €, soit un total de 250 €. Quelques associations sont soumises à des barèmes particuliers :

- l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) perçoit un montant fixe lié à ses activités sur la commune et tenant compte de la mise à disposition d'un local par la commune ;
- l'association APGR (Association des Pêcheurs Gère-Rhône) perçoit une subvention spécifique pour sa participation à l'entretien de la Sévenne ;
- le sou des écoles perçoit une somme proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés : l'association ayant pu constituer des réserves suite à plusieurs exercices bénéficiaires, il est proposé une baisse de 6 € par enfant à 5 € par enfant ;
- l'écho de la Sévenne perçoit une subvention liée à ses interventions pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Un appel à projet auprès des associations serait proposé par ailleurs pour des subventions exceptionnelles d'un montant maximum de 500 € à attribuer par la commune.

Jean-Paul Badia fait remarquer que certaines associations n'ont peut-être pas besoin de ces subventions, et que d'autres, celles s'occupant des enfants par exemple, pourraient être privilégiées.

Voté à la majorité (2 abstentions).

DÉLIBÉRATION N° 20210923-02

ACHAT PARCELLE DE TERRAIN CARREFOUR CHEMIN DE L'OIE - RD36 (présenté par J. Galéra)

Le nouveau tracé de la parcelle du terrain appartenant à M. Lagrandcourt, et dont la commune souhaite faire l'acquisition pour permettre l'aménagement du carrefour chemin de l'Oie - RD36, a été validé par les propriétaires et les services de Vienne Condrieu Agglomération. Le document d'arpentage est en cours de finalisation par le géomètre. Le conseil est consulté quant à l'acquisition de cette parcelle.

Voté à l'unanimité.

Le point sur les travaux a été fait avec M. Bazin qui interviendra pour la mise en œuvre. Une durée d'un mois environ est prévue. Une loterie d'alimentation au gaz est à faire déplacer, ainsi qu'un poteau électrique.

DÉLIBÉRATION N° 20210923-03

ACHAT FOURNITURES SCOLAIRES : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR UN ENSEIGNANT (présenté par H. Perdrielle)

M. Khattari, enseignant à l'école du Verger, a avancé des frais pour l'achat de fournitures scolaires pour un montant de 199,50 €. Il est demandé au conseil de valider le remboursement de cette somme.

Voté à la majorité (1 abstention).

RÉTROCESSION DOMAINE DES POIRIERS (présenté par O. Laurent)

Suite à la délibération prise lors du dernier conseil, Vienne Condrieu Agglomération, qui a été consultée, a conseillé d'intégrer à la rétrocession toutes les places de stationnement limitrophes de la chaussée. Un nouveau périmètre en cours d'élaboration est présenté. Après prise de contact avec European Homes, il apparaît qu'ils ne disposent pas d'un plan définitif du projet. Celui-ci sera établi pour mi-octobre. Dès qu'il sera reçu en mairie, nous pourrions établir précisément le nouveau tracé de l'emprise de la rétrocession. Il sera alors présenté au conseil municipal pour validation. La présente délibération est donc reportée.

QUESTIONS DIVERSES

DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION (présenté par S. Idé)

Une réunion a eu lieu avec Eiffage afin d'organiser l'installation de la vidéoprotection. La possibilité de la connexion par radio entre les trois principaux relais (église, château d'eau, mairie) reste à confirmer définitivement. En raison de contraintes de branchements électriques, des modifications ont été apportées sur le type de caméra qui va être installé à la salle polyvalente. Une convention est en cours de préparation pour la mise en place de matériel sur le château d'eau, qui appartient à Vienne Condrieu Agglomération et est exploité par la société Suez. L'objectif reste d'avoir une installation opérationnelle pour la fin 2021. La première intervention sera l'installation de la climatisation du local informatique de la mairie avant la mise en place de l'équipement nécessaire pour la vidéoprotection (serveur, etc.).

ORGANISATION DE LA VIE MUNICIPALE (présenté par O. Laurent)

Comme convenu lors du séminaire de rentrée du 5 septembre, les représentants des différents groupes se sont réunis le 20 septembre pour élaborer des propositions concrètes concernant l'organisation de l'équipe municipale.

Partant de l'identification des trois types d'actions à mener :

- suivi quotidien
- décisions stratégiques
- conduites de projets

il est proposé que chaque conseiller délégué soit au cœur de la supervision des thématiques dont il a la charge (il en est responsable) en s'appuyant sur :

- une commission (composée de 5 ou 6 conseillers au total), qui assure la réflexion stratégique et l'identification des projets à mener ;
- une équipe de terrain (composée de 2 ou 3 personnes au total, pas nécessairement des élus), qui assure le suivi des affaires courantes sous la direction du conseiller délégué.

Lorsqu'un projet est identifié par une commission, celle-ci détermine un périmètre précis des actions à mener, et un responsable de projet est nommé (qui peut être extérieur au conseil) qui s'entoure d'un comité de projet. Ils rendent compte de l'avancement des travaux au conseil (ou à la commission), qui joue le rôle de comité de pilotage, et consultent nécessairement celui-ci pour toute modification importante des contours de la mission.

Afin d'assurer l'articulation entre les différentes thématiques, la mise en place d'une structure par pôles coordonnée par un adjoint est proposée.

POLICE MUNICIPALE (présenté par J. Tissot)

Afin de permettre à l'ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique) de la commune de partir en stage de policière municipale, il faut que la commune la nomme, deux mois auparavant, à un poste de policière municipale stagiaire. Cela passe par la création d'un tel poste par le conseil municipal. Cristelle Veillard interroge à propos de l'impact sur la commune de la création de ce poste : validation de la formation ? aspects financiers ? Un poste de policier municipal permet de mutualiser des actions avec les communes avoisinantes disposant d'un policier municipal, de verbaliser sur un éventail plus large que celui d'un ASVP. La formation induira une absence d'environ 1 an.

RÉVISION DU PLU (présenté par O. Laurent)

Suite au vote en conseil d'un projet de modification simplifiée du PLU, une réunion de lancement a eu lieu aujourd'hui avec Mme Geourjon de Vienne Condrieu Agglomération et Mme Bernard du cabinet Interstice, qui accompagnera la commune dans sa démarche. La procédure de modification simplifiée permet de ne pas mener d'enquête publique. En contrepartie, le périmètre d'une telle modification est restreint : il n'est possible que d'assouplir des contraintes liées aux constructions (pas de les renforcer), et uniquement dans la mesure où cela n'entraîne pas une augmentation de la constructibilité de plus de 20%. Les différents points prévus dans le cadre de la révision ont été abordés :

- concernant les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), il est possible de faire évoluer le zonage en vue d'autoriser les commerces, voire même d'imposer la création de locaux commerciaux ;
- au sujet des clôtures, un consensus était apparu au sein de l'équipe concernant la suppression des contraintes sur la longueur des murs, mais pas au sujet de celles portant sur les hauteurs. Il est possible de faire évoluer ce point mais il convient que le conseil se prononce sur ce qu'il souhaite mettre en place ;
- une évolution des règles d'alignement doit respecter la limite d'augmentation de 20% de la constructibilité, par ailleurs toute modification du règlement des zones agricoles et naturelles nécessite de consulter la CDPENAF (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- au sujet des changements de destination, le cabinet d'urbanisme déconseille de ne traiter que quelques cas isolés, mais recommande une démarche globale (identification des bâtiments n'étant pas encore des habitations, proximité des exploitations agricoles, desserte par les différents réseaux, etc.) si la liste des changements de destination devait être reconsidérée (à nouveau, cela concernant des zones agricoles ou naturelles, une consultation de la CDPENAF serait nécessaire).

Enfin, chacun est invité à lister les erreurs de forme présentes dans les documents du PLU (règlement notamment) qui pourraient être corrigées dans le cadre de la révision proposée.

SERVICE CIVIQUE (présenté par C. Veillard)

Aucune candidature n'a été reçue suite à l'offre de service civique publiée par la commune. Nous avons été victimes du calendrier : énormément de structures ont ouvert des postes en même temps.

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (présenté par C. Veillard)

En vue de préparer la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants qui aura lieu le 8 octobre. Un appel est lancé à recenser les personnes récemment installées à Villette ainsi que les nouveaux nés.

REPAS DES ANCIENS (présenté par M. Vannel)

Le repas des anciens est organisé par le CCAS le samedi 4 décembre à midi. C'est un événement important pour la commune qui nécessite beaucoup de main d'œuvre pour la préparation. Un appel est lancé aux membres du conseil pour apporter leur aide.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (présenté par J. Galera)

Une réunion a été organisée sur la commune par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au sujet de l'assainissement non collectif. 90 foyers sont concernés sur la commune, 5 étaient représentés à la réunion. Des diagnostics vont avoir lieu.

CLIN D'ŒIL DE L'HUMOUR (présenté par C. Veillard)

Le clin d'œil de l'humour est organisé sur la commune le dimanche 10 octobre à 17h à la Maison des Associations : ambiance café-théâtre (tarif unique 15€, billets en vente à la mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.